



Rapport : Article 29 de la loi Energie Climat

Exercice 2023

Alan Insurance

Alan Insurance - SA au capital de 150.800.000 € | N° 908 311 103 R.C.S. Paris | Société régie par le code des assurances

| Siège social: 117, quai de Valmy - 75010 Paris

Sommaire

Préambule	3
Alan Insurance	3
A. Notre démarche durable	3
B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)	7



Préambule

Le décret d'application de l'article 29 de la Loi Energie-Climat (LEC), paru en mai 2021, renforce les exigences en matière de transparence extra-financière des investisseurs. La structure du présent rapport est établie en application du Décret n° 2021-663 du 27 mai 2021 pris en application de l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier et l'article D. 533-16- 1.-III du même Code. Il concerne la période de référence du 1 er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Alan Insurance

Qui sommes-nous ?

Alan Insurance est une société anonyme d'assurance agréée en France pour les opérations d'assurance maladie, accidents, vie-décès et nuptialité-natalité. Filiale d'Alan SA, l'entreprise a repris fin 2022 le portefeuille de contrats d'Alan SA, créée en 2016. Alan Insurance commercialise des contrats d'assurance complémentaire santé en France pour les entreprises et travailleurs non-salariés, ainsi qu'en Espagne et en Belgique pour les entreprises. Elle distribue également des contrats de prévoyance complémentaire.

Le groupe Alan accompagne ses membres dans tous les aspects de leur santé en offrant des produits d'assurance simples et innovants, la meilleure expérience utilisateur, et des services de santé à forte valeur ajoutée intégrés dans son application.

A. Notre démarche durable

A.1. Résumé de la démarche

Alan Insurance en tant que filiale intégrée à 100% d'Alan SA s'inscrit dans la démarche et stratégie Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) du groupe Alan.

Le groupe Alan, acteur dans les secteurs de la santé et de l'assurance, démontre un engagement robuste envers les principes Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) comme détaillé dans sa Déclaration de Performance Extra-Financière 2023.

Avec un effectif qui a atteint 553 employés en 2023, Alan met l'accent sur une culture de travail fondée sur l'autonomie, la transparence et l'innovation. L'entreprise prône une organisation du travail flexible et des mesures de santé et de sécurité étendues, reflétant son dévouement à favoriser un environnement de travail dynamique et efficace.

En termes de gestion environnementale, les opérations d'Alan ont un impact limité en raison de leur nature numérique. Néanmoins, l'entreprise s'engage activement dans des efforts pour réduire son empreinte carbone à travers tous les champs opérationnels et promeut des pratiques numériques responsables. L'engagement d'Alan s'étend également à la promotion de la mobilité durable et des initiatives de réduction des déchets, démontrant une approche holistique pour minimiser son impact environnemental.

Le modèle de gouvernance d'Alan est transparent et responsable, mettant l'accent sur des pratiques commerciales éthiques, la sécurité des données et des normes de conformité rigoureuses. À travers des audits internes et externes continus, et un cadre strict anti-fraude, Alan assure que l'intégrité reste au cœur de ses opérations.

La priorité de Alan Insurance est la protection des intérêts des membres en sélectionnant uniquement des actifs d'investissement qui répondent aux critères de sécurité, de qualité, de liquidité et de rentabilité définis dans notre politique interne d'investissement financier.

Parmi les opportunités garantissant ces prérequis, la sélection est ensuite guidée par les principes ESG suivants.

Principes :

- **Considération environnementale** : nous privilégions les banques et émetteurs qui réduisent activement leur impact environnemental. Cela inclut, sans s'y limiter, les banques qui ont mis en œuvre des politiques pour réduire leur empreinte carbone et investi dans des sources d'énergie renouvelable pour leurs opérations.
- **Responsabilité sociale** : nous privilégions les banques et émetteurs qui démontrent un engagement envers des résultats sociaux positifs. Cela englobe des pratiques de travail équitables et une rémunération équitable, des politiques inclusives qui favorisent la diversité et préviennent la discrimination, et le soutien par le biais de programmes de philanthropie ou d'éducation financière.
- **Gouvernance** : nous privilégions les banques et émetteurs qui présentent de solides pratiques de gouvernance, incluant des rapports transparents, des pratiques commerciales éthiques, et des politiques anti-corruption rigoureuses.

En conséquence, nous investissons notre capital disponible exclusivement auprès de grandes institutions bancaires nationales. Nous évitons spécifiquement les banques étrangères (y compris leurs succursales françaises) des pays ayant un bilan en matière de droits humains discutable, même lorsque les rendements sont supérieurs. Notre processus de sélection de l'institution financière où nous investissons notre solde de trésorerie inclut une évaluation des références ESG.

Nous n'investissons pas dans des actifs ayant une exposition directe aux industries liées à l'alcool, au tabac, aux jeux, à la défense et aux secteurs des ressources naturelles.

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte

A partir de cette année, Alan Insurance va informer ses membres et ses prospects de sa politique en matière de durabilité par la publication annuelle de ce rapport sur son site web.

Auparavant le groupe Alan publiait déjà son audit carbone ainsi que ses initiatives de neutralité carbone sur son site (<https://alan.com/en/about/a/environment>). Alan rend également public sur son site internet sa grille de rémunération afin de garantir une transparence et une égalité de rémunération de ses employés.

Depuis cette année, Alan publie une déclaration de performance extra-financière validée par le conseil d'administration qui regroupe tous les engagements et actions prises par Alan relatifs à ses objectifs RSE au sein du groupe, y compris Alan Insurance.

A.3. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

La gestion des placements d'Alan Insurance est gérée en interne par l'équipe Finance. La société ne projette pas prochainement la nomination de mandataire de gestion.

A.4. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Alan SA, dont Alan Insurance est une filiale, est signataire du pacte parité hommes-femmes du Next40 et du Parental Act, visant à promouvoir l'égalité hommes-femmes et à réduire les écarts de congés parentaux.

De même Alan SA a rejoint le [Board Impact](#), un comité qui ambitionne de favoriser les bonnes pratiques et de rendre l'écosystème start-up français plus

divers et conscient de son impact environnemental. En avril 2021, Alan SA a signé le [Climate Act](#), l'engagement de plus de 250 entreprises de (i) mesurer leur empreinte carbone avant 2021 (ii) partager les conclusions de ce bilan (iii) agir concrètement pour limiter les émissions identifiées.

Comme mentionné dans la partie A.3 Alan Insurance investit uniquement dans des comptes à terme. Plus de 70% de ses comptes au 31 décembre 2023 sont détenus chez BNP Paribas, ayant obtenu de nombreuses récompenses, notamment :

- **EuroMoney, 2023 "World's best bank for sustainable finance"**
 - Le programme "Awards for Excellence" de Euromoney est le programme de récompenses ultime de l'industrie bancaire mondiale. Depuis plus de 30 ans, il représente la distinction la plus haute pour les banques. Ce programme de récompenses complet demeure la référence mondiale pour reconnaître les banques qui excellent à se démarquer.

- **2023 AFNOR Alliance Labels "Diversité et Egalité professionnelle"**
 - Le label Diversité qui valorise l'engagement de BNP Paribas dans la promotion de la diversité, la lutte contre les discriminations et le respect de l'égalité des chances.
 - Le label Egalité professionnelle qui certifie l'engagement de BNP Paribas dans la valorisation de ses collaborateurs et dans le respect de leurs différences.

- **Corporate Knights 2023 seule banque française dans la liste "Global 100 most sustainable Corporations 2023"**
 - En 2023, BNP Paribas a été reconnue pour la neuvième année consécutive dans le classement des 100 entreprises les plus durables au monde par Corporate Knights. Ce classement, émis par le magazine d'affaires canadien et cabinet de recherche indépendant Corporate Knights, accorde une importance particulière au développement par BNP Paribas de produits et services financiers à impact positif.
 - D'autres facteurs contribuant au classement élevé de BNP Paribas incluent la diversité de genre dans les postes de direction, l'intégration des indicateurs de performance non financiers dans la rémunération variable des dirigeants, et les avantages de sécurité sociale offerts aux employés.

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

La réglementation a pour objectif de renforcer et d'harmoniser les obligations de transparence et de publication notamment d'informations relatives aux produits d'investissement.

La classification des produits d'investissement permet aux investisseurs de comparer les stratégies d'investissement durable en affichant les caractéristiques environnementales ou sociales des produits financiers. Les produits financiers sont classés en trois catégories selon les critères des articles 6, 8 et 9 du règlement SFDR ci-après :

- Article 6 : le produit financier n'a pas d'objectif de durabilité, il ne répond ni aux critères définis par l'article 8 ni à ceux définis par l'article 9.
- Article 8 : le produit financier fait la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.
- Article 9 : le produit financier a pour objectif l'investissement durable.

La totalité des placements d'Alan Insurance (74,5 millions d'euros au 31 décembre 2023) sont constitués de comptes à terme, qui sont considérés comme des produits bancaires et non des produits d'investissements. Alan Insurance n'investit donc dans aucun produit d'investissement classé selon les critères des articles 6, 8 et 9 du règlement SFDR.